



FFvolley

BUREAU EXECUTIF N°16

PROCES-VERBAL DU 27 JUILLET 2020

SAISON 2019/2020

Présents :

Éric TANGUY, Président

Christian ALBE, Alain GRIGUER, Yves LABROUSSE, Pierre MERCIER, Christine MOURADIAN

Excusés :

Florence AVABY, Alain de FABRY

Assistent :

Michelle AKILIAN, Jean-Paul ALORO, Aline GEMISE-FAREAU, Richard GOUX (partiellement), Axelle GUIGUET

1. INFORMATIONS DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY

Le Président informe les membres du Bureau Exécutif des dossiers suivants :

- Une candidature de la France pour l'organisation de WORLD MASTER GAMES 2023 vas être déposée par le CNOSF, le volley-ball fait partie des disciplines présentes pour cette manifestation, le dossier de candidature est à déposer le 15/09/2020 – Dossier confié à Patrice MARQUET.
- Annulation du Championnat de France de beach volley à Anglet a l'initiative de la municipalité suite à plusieurs cas de COVID dans des écoles de la ville.
- Point sur la reprise de licence : A ce jour et sur 5 % des licences prises à cette date nous totalisons une baisse de - 17 % par rapport à N-1, ce chiffre est à prendre avec prudence car ce n'est vraiment que fin septembre que nous aurons une tendance vérifiée.
- À la suite du remaniement ministériel, Roxana MARICINEANU reste Ministre déléguée aux Sports mais le Ministre de tutelle devient Jean-Michel BLANQUER.
- A la suite à la déclaration de créance faite par la FFvolley dans le cadre du redressement judiciaire ouvert à l'encontre du Club de POITIERS ST BENOIT (Nouvelle-Aquitaine) depuis le 21 décembre 2018, la FFvolley a accepté la proposition du mandataire d'étaler la dette du club sur 8 ans pour qu'elle soit honorée à 100 %.

- Assemblée Générale du 26/09/2020 au CNOSF, la réservation est confirmée avec une limite de 165 personnes présentes. Le protocole sanitaire sera très strict avec un plan de circulation.
- La FIVB vient d'accepter le changement de Fédération pour la joueuse franco-américaine Iman NDIAYE, cette joueuse peut dès à présent intégrer l'Equipe de France Féminine. Le Bureau Exécutif est très heureux que cette joueuse ait choisi la France pour faire sa carrière internationale.
- Opération Carte passerelle : bonne participation notamment des territoires les moins importants en nombre de licenciés. A ce jour, 285 clubs de Volley participent à cette opération.
- Opération « Soutiens ton club » : peu de participation des clubs de volley qui sont à ce jour seulement 173. L'opération continuera après la rentrée, entre 400 et 500 000 € sont à distribuer à ce jour.
- Demande de prolongation des dates de championnats LNV : Le Président de la CEV Aleksandar BORICIC est personnellement intervenu auprès de la FIVB pour que les championnats LNV puissent se terminer une semaine plus tard que la date limite imposée par la FIVB. Le Bureau Exécutif remercie le Président BORICIC pour son implication personnelle pour appuyer notre demande.
- Veille juridique :
- Suite au décret n°2020-896 du 22 juillet 2020 qui entre en vigueur le 24/07/2020 et qui prévoit pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et/ou au report des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021 :
 - les mandats des membres des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées, dont le renouvellement est calculé par rapport aux Jeux Olympiques et Paralympique d'été, sont prorogés de six mois et courent jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard
 - le calendrier des délégations des disciplines, à l'exclusion de celles d'hiver, est aménagé. Il y a une prorogation de la délégation jusqu'au 31 décembre 2021 et les demandes de renouvellement devront être présentées avant le 30 septembre 2021. Les délégations seront accordées jusqu'au 31 décembre 2024.
 - les agréments des centres de formation mentionnés à l'article L. 211-4 du Code du Sport arrivant à leur terme en 2020, postérieurement à la date du 12 mars, sont prorogés d'une durée de un an.

Le décret (en Annexe 1) généralisant le port du masque dans les lieux publics clos a été pris le vendredi 17 juillet, conformément aux annonces du Premier Ministre, pour une mise en œuvre à compter de ce lundi 20 juillet 2020.

Comme convenu et discuté lors de la CIC communication de vendredi dernier, veuillez trouver ci-joint les éléments sur le port du masque obligatoire dans les lieux clos accueillant du public.

Ledit décret précise les différents lieux, dans lesquels le port du masque est rendu obligatoire, tels que les magasins de vente, les centres commerciaux, les administrations et les banques, ou encore les marchés couverts. Dans les autres catégories d'établissements, il peut, comme aujourd'hui, être rendu obligatoire par l'exploitant.

Afin d'accompagner vos communications et de vous permettre de les distribuer aux différentes structures avec lesquelles vous entretenez des partenariats - établissements privés, commerces, administrations et toute structure close accueillant du public - vous trouverez ci-joint les éléments de communication suivants :

- Une **affiche** « **Ici le port du masque est obligatoire** » ;
- Des **vignettes RS** (formats horizontaux, verticaux et carrés) : « Port du masque obligatoire à partir du 20 juillet » et « Ici port du masque obligatoire ».

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT DE LA LNV

Le Président de la LNV informe les membres du Bureau Exécutif des dossiers suivants :

- **Contentieux Nancy Ligue B Masculine** : Le club de Nancy suite à l'arrêt des Championnats a saisi la Conférence des Conciliateurs du CNOSF, cette dernière a proposé au club de s'en tenir aux décisions du 10 avril 2020 du Comité directeur de la LNV et du 27 avril 2020 de la commission sportive de la LNV. Le club a saisi la justice en référé, où sa demande a été rejetée et au fond, le litige étant toujours en cours. Le jugement est estimé entre octobre et janvier. La LNV n'a pas intégré ce club en Ligue A Masculine.
- **Dossier Rennes Volley 35** : Le Conseil Supérieur de la DNACG a confirmé la décision de première instance prise par la CACCP consistant à remettre à la disposition de la FFvolley le club de Rennes Volley 35. Ce dernier n'a pas saisi la Conférence des Conciliateurs du CNOSF, contrairement au club du REC, club amateur et association support de Rennes Volley 35. Le conciliateur conclu à l'irrecevabilité de la demande du REC, faute pour ce dernier d'avoir réussi à démontrer son intérêt à agir. Le conciliateur souligne que seul le Rennes Volley 35 pouvait avoir intérêt à le saisir. Le REC a demandé à intégrer la Ligue B masculine, ce que le Comité Directeur de la LNV a refusé.
- **Dossier Ligue A Féminine** : Suite à la décision d'accepter la proposition de conciliation du CNOSF, invitant la LNV à examiner les solutions possibles permettant le maintien à titre exceptionnel du MO MOUGINS VB en Ligue A féminine pour la saison 2020/2021, ce qui entraînerait une poule à 15, les clubs de Ligue A féminine voulant rester à 14 clubs, ont saisi la Conférence des Conciliateurs. Cette requête n'entrant pas dans le champ du préalable obligatoire de conciliation, a été rejeté par le CNOSF. Le dernier Comité Directeur de la LNV a donc voté un championnat LAF à 15 clubs. Les clubs sont en train de se réunir pour étudier une formule sportive adéquate.
- La LNV a créé une cellule de réflexion appelée « calendrier agile » notamment pour anticiper d'éventuelles difficultés au cours de la saison 2020/2021 dues au virus COVID-19.
Il serait intéressant que les modalités d'arrêt des championnats soient les mêmes pour la LNV et pour la FFvolley.

3. PREPARATION DE LA SAISON 2020/2021

Examen des PV

- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°20 du 12 juin 2020
- Commission Centrale Sportive N°16 du 3 juillet 2020
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°21 du 6 juillet 2020
- Commission Centrale Sportive N°17 du 8 juillet 2020
- Commission Centrale Sportive N°18 du 20 juillet 2020

Le Bureau Exécutif n'a pas de remarques à apporter sur ces PV.

Coupe de France Pro 2020

La FFvolley a reçu par écrit toutes les confirmations des clubs et des autorités pour l'organisation des Finals Four des Coupes de France 2020.

La Final Four Féminin se déroulera les 18 et 19 septembre à Cannes, le Final Four Masculin se déroulera les 26 et 27 septembre à Toulouse, ces deux tournois seront diffusés sur la Chaîne « Sport en France » en clair.

Le Bureau Exécutif approuve ces deux organisations à l'unanimité.

Nomination Chargée de Mission RSE/RSO/DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Président propose Céline DARCEL comme chargée de missions. Le Bureau Exécutif approuve cette nomination à l'unanimité.

Bilan tenue AG visioconférence du 27 juin 2020

La FFvolley a fait un grand saut dans l'inconnu avec l'organisation de l'AG en visioconférence. La réunion s'est bien déroulée, malgré une panne du système de votes dans la matinée et l'ordre du jour a été épuisé. Il s'agit finalement d'une réussite.

Règlements Généraux mis à jour après AG

Modification apportée dans le RGDAF, retrait de l'article 8 sur les opérations Smashy concernant les conventions, son contenu est déjà dans l'article 7.

Le Bureau Exécutif approuve cette modification à l'unanimité.

Le Bureau Exécutif approuve la diffusion de la note sur les licences rédigée par la CCSR.

Demande de la VGA St MAUR (entretien avec le club 18/07/2020)

Le club de la VGA ST MAUR, devant évoluer en championnat de National 3 pour la saison 2020/2021, a adressé à la Commission Centrale Sportive le 22 juin 2020 par courrier recommandé, une demande de mesure exceptionnelle consistant en son intégration au sein du championnat de National 2 pour la saison 2020/2021, suite à celle accordée à un autre club de sa poule moins bien classé.

Le procès-verbal du 15 juin 2020 n'ayant pas encore été envoyé, le club n'avait pas eu l'information que le Conseil d'Administration avait mis fin aux demandes de mesures exceptionnelles à la suite du COVID-19. En effet, l'Assemblée Générale de la FFvolley devant se tenir le 27 juin 2020, les délais réglementaires ne pouvaient plus être respectés.

Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, accepte de faire évoluer ce club en National 2 la saison prochaine.

Cette décision devra être validée par le Conseil d'Administration de la FFvolley.

Demande du Club de Rennes EC

Au cours de la saison 2019/2020, l'équipe 1 du Rennes Volley 35 (association en contrat avec le REC) en charge de l'équipe professionnelle, évoluait en championnat professionnel et l'équipe 2, également CFC, évoluait en championnat Elite.

A la fin de la saison 2019/2020, l'équipe du Rennes Volley 35 s'étant vue rétrogradée administrativement par la DNACG et remise à disposition de la FFVolley, n'a pas fait appel et a souhaité déposer le bilan. Le REC, seule association affiliée par la FFVolley et déjà présente dans le championnat Elite 2020-2021, demande que son CFC agréé par le Ministère soit rétrogradée en N2 car l'Equipe 1 et son CFC ne peuvent évoluer dans la même division.

En conséquence, le REC demande à la FFvolley que son équipe 2 également CFC et qui devait repartir en Elite la saison 2020/2021, puisse finalement évoluer en division National 2 Masculine, sachant que, conformément au décret n°2020-896 du 22 juillet 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo à 2021, l'agrément du centre de formation a été prorogé pour une durée d'un an.

Le Bureau Exécutif approuve à l'unanimité l'attribution d'un droit sportif de National 2 Masculin au REC pour leur équipe 2 CFC.

Cette décision devra être validée par le Conseil d'Administration de la FFvolley.

Point sur les certificats médicaux de la nouvelle catégorie M18

Lors de la saison 2019/2020, un joueur né en 2002 pouvait jouer en sénior avec un simple surclassement, alors que dans le tableau des obligations médicales de la saison 2020/2021, un joueur né en 2003 voulant jouer en sénior devrait avoir un double surclassement.

Après avoir écouté les explications de la Commission Centrale Médicale, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de permettre aux joueurs nés en 2003 de pouvoir jouer en sénior avec un simple surclassement comme les saisons précédentes.

Le fait de jouer dans une nouvelle catégorie M18 ne doit pas engendrer d'obligation médicale supplémentaire.

Approbaton des RPE 2020/2021

Le Bureau Exécutif approuve les RPE à l'unanimité.

4. QUESTION DIVERSES

Point sur la réorganisation de la FFvolley

Suite au départ du Directeur Général Arnaud DAGORNE, Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général vont assurer l'intérim de la Direction Générale. La Direction va s'appuyer sur les chefs de services pour travailler de manière transversale sur les dossiers. Pour cela des cellules de réflexions ont été créées pour proposer un mode de fonctionnement en septembre.

Le Président apprécie la mobilisation du personnel de la FFvolley qui est volontaire pour s'impliquer de manière encore plus importante dans la gestion de notre Fédération :

- Référent COVID – Sylvie PROUVÉ devient la nouvelle référente COVID du siège Fédéral ;
- Référents Alarmes – Laurie FELIX et Patrice MARQUET deviennent les référents à contacter 24/24 en cas de déclenchement de l'alarme du siège, faisant souvent partie des derniers salariés à quitter le siège en soirée, il est de leur responsabilité de s'assurer de la mise sous alarme de ce dernier.

Point sur l'Euro 2019

L'Assemblée Générale de France Volley s'est tenue le 22 juillet 2020. Lors de cette assemblée les comptes ont été approuvés définitivement, le Commissaire aux Comptes a produit son rapport et certifié les comptes sans réserves. Des modifications statutaires ont été votées telles que la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que le changement de la durée de l'association de limité à illimité, cette association pouvant resservir pour d'autres grands événements à venir.

Point suite à la réunion du CSE + avancée accord entreprise

Lors de la période de confinement, le CSE s'est réuni plus fréquemment ce qui a permis d'avancer sur le nouvel accord d'entreprise, une signature est prévue en septembre si accord du CSE et du personnel FFvolley.

Demande de l'Inspection Générale sur le dossier des violences sexuelles

Patrick KARAM, Inspecteur Général Jeunesse et Sport nous a sollicité ainsi que d'autres fédérations pour répondre à un questionnaire. La DTN Axelle GUIGUET est chargée de répondre avec le service juridique.

Point financier

La comptabilité est à jour, ce qui permet de relancer les quelques clubs n'ayant pas encore payés leurs engagements 2020/2021.

Ordre du Jour AG 26/09/2020 + Retro planning

Le Bureau Exécutif approuve à l'unanimité l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 ainsi que le planning correspondant.

Partenariat avec la société Swish Live

L'accord cadre de partenariat porte sur une remise tarifaire pour les clubs voulant utiliser la plateforme Swish Live pour diffuser des matches sur Internet avec des possibilités d'incrustation du score et de visibilité pour leurs partenaires.

Le Bureau Exécutif approuve ce partenariat à l'unanimité.

5. POINT DTN

Préfilère

En cette période de bilan de l'olympiade, nous constatons que la DTN doit renforcer son action au niveau de l'étage 1 du PPF (Préfilère).

Nous avons créé 3 groupes de travail :

1. Groupe de travail : détection des potentiels hors licenciés ;
2. Groupe de travail : préfilère, amélioration de la formation initiale ;
3. Groupe de travail : la formation des entraîneurs de jeunes.

Après plusieurs semaines de travaux et de réflexions, voici les propositions d'actions qui ressortent :

Groupe de travail N°1 : détection hors licenciés

- S'appuyer sur les dispositifs existants : la réédition de Smashy, d'Educ Volley, et du dispositif Club Jeune ;
- Développer de nouvelles actions sur le champ scolaire : création d'événement spécifique appelé « Critérium » à disposition des enseignants pouvant s'adosser à des manifestations existantes type cross UNSS pour proposer de l'activité Volley « d'échauffement » par exemple. Réflexion en cours avec Décathlon pour un dispositif type « kit stadium » ;
- Développer le partage d'expérience : s'inspirer des stages réalisés en Bretagne avec parrainage néo pratiquants.

Groupe de travail N°2 : préfilère, amélioration de la formation initiale

- Engager un travail collaboratif de proximité avec l'Education Nationale qui renforce, dans l'optique de l'Héritage des Jeux Olympiques 2024, le dispositif des sections sportives d'excellence ;
- Identifier et labéliser les sections sportives existantes et renforcer le lien avec les enseignants EPS de ces sections ;
- Dynamiser les dispositifs fédéraux de la formation initiale comme les Clubs Jeunes : créer plus de lien, mieux accompagner ;
- Proposer la création d'un espace sur le site web recensant les sections sportives existantes (valorisation).

Groupe de travail N°3 : formation des entraîneurs de jeunes

Création de deux diplômes spécifiques, valorisant les compétences des entraîneurs de jeunes, trop souvent mal valorisés au Haut-Niveau :

- Un niveau « Accueil et formation initiale du joueur » ;
- Un niveau « Perfectionnement du joueur en formation ».

Nous souhaitons démarrer à la rentrée prochaine un travail collaboratif avec certaines Ligues Pilotes qui nous permettraient de « tester » certaines actions avant de proposer une généralisation sur le territoire. Actuellement, les Ligues AUVERGNE RHONE-ALPES, GRAND EST et NOUVELLE-AQUITAINE pourraient démarrer dès septembre certaines actions.

Formation - Label Qualiopi

Qualiopi est un Label Qualité créé par le Ministère du Travail afin de mieux contrôler la qualité des formations financées par l'Etat Français. Ce label qualité est un passage obligé pour tout organisme de formation souhaitant sécuriser le financement de ses actions par l'Etat et permettre aux employeurs d'être éligibles aux prises en charges des formations. Il fait suite au label DATADOCK auquel nous avons satisfait en 2016.

A partir de 2021, seuls les organismes de formation certifiés Qualiopi pourront rendre leurs formations éligibles à un financement public.

Le label est délivré à partir d'un référentiel qualité, comportant 7 critères et 32 indicateurs, contrôlé lors d'un audit initial mené par un organisme certificateur labellisé par l'Etat.

Suivent ensuite un audit intermédiaire, entre 14 et 22 mois plus tard, puis un audit final 3 ans après la délivrance du label.

Durant l'ensemble de ces audits, il faut apporter à l'organisme certificateur des éléments justifiants notre conformité aux différents critères.

Le secteur formation de la DTN a porté ce lourd dossier depuis janvier 2020 afin de préparer au mieux l'audit initial qui s'est déroulé les 22 et 23 juillet 2020.

Au terme de 14 heures d'audit, seuls 2 indicateurs sont apparus non conformes, un ayant déjà été corrigé, un autre en cours de correction. Les ajustements seront apportés dès la réception du rapport d'audit auquel nous apporterons les modifications attendues.

Un fort motif de satisfaction pour conclure cette saison. Il n'en reste pas moins qu'il nous faut encore progresser sur nos process, nos démarches, la dématérialisation ... afin de passer la prochaine étape sans difficulté.

Le Président,
Eric TANGUY

Le Secrétaire Général,
Yves LABROUSSE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Décret n° 2020-896 du 22 juillet 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo à 2021

NOR : SPOV2013957D

Publics concernés : fédérations sportives agréées, fédérations sportives délégataires, associations sportives, ligues professionnelles.

Objet : permettre l'adaptation de certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) relatives aux mandats des membres des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées, à la délégation des disciplines sportives et à l'agrément des centres de formation pour faire face à l'épidémie de covid-19 et/ou au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : pour faire face à l'épidémie de covid-19 et/ou au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021, les mandats des membres des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées sont prorogés de six mois et courent jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard, le calendrier des délégations des disciplines, à l'exclusion de celles d'hiver, est aménagé et les agréments des centres de formation mentionnés à l'article L. 211-4 du code du sport arrivant à leur terme en 2020 sont prorogés d'un an.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 131-8, L. 131-14, L. 211-4, R. 131-3, R. 131-27, R. 131-28 et R. 211-87, ensemble son annexe I-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu l'avis du Comité national olympique et sportif français en date du 18 mai 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions des points 2.2.2.2.3. et 2.2.2.2.5. de l'annexe I-5 au code du sport, lorsque les statuts des fédérations sportives agréées en application des dispositions de l'article L. 131-8 prévoient que le mandat de leurs instances dirigeantes expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les jeux Olympiques et Paralympiques d'été, ce mandat peut être porté à 54 mois et expire au plus tard le 30 avril 2021.

Art. 2. – Les délégations délivrées en application des dispositions de l'article L. 131-14 du code du sport en cours pour les disciplines qui ne sont pas inscrites au programme des jeux Olympiques ou Paralympiques d'hiver ou qui, sans être inscrites au programme des jeux Olympiques ou Paralympiques, ne sont pas pratiquées principalement en hiver sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les demandes de délégation ou de renouvellement de délégation auxquelles il est fait référence à l'alinéa précédent doivent être présentées avant le 30 septembre 2021.

Les nouvelles délégations sont accordées jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 3. – Par dérogation aux dispositions de l'article R. 211-87 du code du sport, les agréments délivrés sur le fondement de l'article L. 211-4 aux associations ou sociétés sportives pour leur centre de formation arrivant à leur terme en 2020, postérieurement à la date du 12 mars, sont prorogés pour une durée d'un an.

Art. 4. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*

JEAN-MICHEL BLANQUER

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,*

ROXANA MARACINEANU